



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 Annonay  
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Conseil Municipal du jeudi 20 juin 2024 - 18H30**  
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

**Délibération n°CM\_2024\_044**  
**Protocole, Logistique et Evènementiel - Subventions aux associations**  
**"Anciens Combattants" - Exercice 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CHAMPANHET

**Étaient présents :**

Maryanne BOURDIN, Simon PLENET, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF

**Ayant donné pouvoir :**

Jérémy FRAYSSE donne pouvoir à Clément CHAPEL, Romain EVRARD donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Louisa GRENOT donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Eric PLAGNAT

**Absents ou excusés :**

Lokman ÜNLÜ, Jamal NAJI

Le quorum est atteint.

***Le rapporteur, Madame Gracinda HERNANDEZ, expose :***

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le montant des subventions allouées aux associations du secteur « Anciens Combattants » pour l'année 2024.

Il est proposé de maintenir le soutien de la ville d'Annonay à ces associations au même niveau qu'en 2023, conformément à la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR)	400,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	800,00 €
Amicale des Anciens Marins d'Annonay	350,00 €
Le Souvenir Français	350,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 900,00 €</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

**VU** les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**VU** la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** l'avis favorable de la Commission générale en date du mardi 11 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir,

### DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

**APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations du secteur « Anciens Combattants », selon la répartition suivante au titre de l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR)	400,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	800,00 €
Amicale des Anciens Marins d'Annonay	350,00 €

Le Souvenir Français	350,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 900,00 €</b>

**DÉCIDE** le versement au titre de l'exercice budgétaire 2024 desdites subventions,

**PRÉCISE** que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024,

**CHARGE** le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 24 juin 2024

**Simon PLENET,**

**Maire d'Annonay**

*Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.*

*Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Commune d'Annonay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.*